

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Avril 2026 Commission Plénière 17H45 - Séance Publique 18H00

Date de convocation
Le 26 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 Avril, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. David MULLER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAJDJIAN, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

ABSENTS REPRESENTES : D. VAUTIER a donné pouvoir à S. OUTIN, E. RENAULT a donné pouvoir à P. ROBERT.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L. 2121-15 du CGCT).

Lors de l'ouverture de la séance, M. le Maire prend la parole et déclare : « *Le Conseil municipal va être très dense. Au vu du programme annoncé pendant ce mandat, il a fallu s'entourer de plusieurs personnes, même si tout le monde est concerné par ce programme. Il était nécessaire de prendre 8 adjoints et 6 délégués mais toutes et tous, vous serez appelés selon vos disponibilités et vos compétences pour travailler conjointement avec les adjoints ou les délégués. Les délégations de chacun sont maintenant définies :*

ROBERT	Patrice	Administration générale • Finances • Urbanisme • Services techniques • Grands projets
LOUIS	Fabienne	Affaires sociales • État civil • Cimetière • CCAS
CONTENTIN	Maxime	Enfance • Jeunesse • Écoles • Communication • Conseil municipal des jeunes
DIDIER	Anouchka	Santé • Seniors • Solidarités intergénérationnelles • Bibliothèque
VAUTIER	Dominique	Vie associative • Sports • Loisirs • Équipements sportifs • Manifestations • Randonnées
OUTIN	Sarah	Sécurité • Voirie • Tranquillité publique • Circulation et mobilités
SALZET	Daniel	Attractivité • Développement éco • Commerce • Grandes animations • Patrimoine communal • Parcs
DE FOUQUIERES	Nathalie	Arts • Culture • Patrimoine historique • Programmation culturelle
CONTENTIN	Jean	Mémoire • Anciens combattants • Cérémonies patriotiques
ZAMBETTA	Dominique	Commerce • Centre-bourg • Marché • Animation commerciale
DUGON	Rodolphe	Urbanisme • PLUi • Signalétique • Aménagement urbain • Verdissement
RENAULT	Evelyne	Conférences • Partenariats culturels • Randonnées et itinéraires
VIGNET	David	Travaux • Suivi des chantiers • Sécurité opérationnelle
LANDEAU	Elodie	Bien-être animal • Prévention • Tranquillité liée aux animaux

Pour lancer la saison culturelle, nous avons ce week-end les journées européennes des métiers d'arts, le salon du modélisme et la conférence Iran Chine.

Il y a un local au rez-de-chaussée de la résidence Seaside, rue Jean Monnet où la mairie pourrait acquérir un des deux locaux pour le louer à un acteur institutionnel. Nous aurons plus de nouvelles d'ici quelques semaines.

Nous avons également reçu un boucher qui est meilleur ouvrier de France et qui serait intéressé pour s'installer à Touques. Il est déjà installé dans la région. Et c'est le type de commerce recherché pour le centre bourg.

Je remercie aussi l'initiative de l'association « Touquy Bouge » pour son opération pour le 1^{er} Avril avec la collaboration de notre service communication et des élus en charge du commerce. »



ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du PV du CM du 05/03/2026
- 2 Approbation du PV du CM du 20/03/2026
- 3 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 4 Fixation des taux d'indemnités des élus
- 5 Fixation du nombre de membres et élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 6 Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes électorales
- 7 Désignation de commissaires titulaires et suppléants en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 8 Conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 9 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 10 Composition et désignation des membres de la commission des finances,
- 11 Désignation des membres du Comité Social Territorial (CST)
- 12 Désignation des délégués du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 13 Désignation du référent déontologue de l'Elu Local
- 14 Désignation du correspondant Défense
- 15 Désignation des délégués titulaires de la commune au sein du SDEC Energie,
- 16 Désignation des élus représentant la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- 17 Désignation des élus représentant la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- 18 Désignation des représentants de la commune au sein des instances de la Société Publique Locale (SPL) de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville « IN DEAUVILLE »
- 19 Désignation des représentants de la commune pour les Petites Cités de Caractère (PCC)
- 20 Désignation du représentant de la commune au sein de *Calvados Attractivité*
- 21 Désignation d'un élu référent à l'Association Nationale des Elus du Sport (ANDES)
- 22 Désignation d'un élu référent URCOFOR
- 23 Vote du Compte Administratif 2025 de la Ville et de son Budget Annexe,
- 24 Approbation du Compte de Gestion 2025 de la Ville et de son Budget Annexe
- 25 Affectation des résultats 2025 de la Ville et de son Budget Annexe
- 26 Fixation des Taxes Directes Locales
- 27 Vote du Budget Primitif et du Budget annexe 2026
- 28 Adoption des Tarifs Municipaux 2026
- 29 Octroi des subventions 2026
- 30 Autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Calvados pour la pose d'une stèle en mémoire des résistants
- 31 Autorisation de signature de la convention Niveau 2 avec le département du Calvados pour le développement de la lecture publique
- 32 Autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR-DSIL 2026 pour la rénovation de la toiture du préau de l'école élémentaire André Malraux
- 33 Autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR-DSIL 2026 pour la rénovation extérieure du bien sis 10 place Saint Pierre

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

D. MULLER présente le projet de délibération.

Vu les articles L.2121-29 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le projet de Procès-verbal du Conseil municipal du 5 Mars 2026, transmis aux Conseillers municipaux le 26 Mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions (B. VAUTIER et C. AUGNET)**

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 Mars 2026.



2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

D. MULLER présente le projet de délibération

Vu les articles L.2121-29 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le projet de Procès-verbal du Conseil municipal du 20 Mars 2026, transmis aux Conseillers municipaux le 26 Mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026.

3 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

P. ROBERT présente le projet de délibération *et précise "qu'il a été revu en 2020, suite aux remarques reçues à l'époque, et que ce règlement n'a jamais, au cours de ces précédents mandats, été utilisé, il n'est utilisé que s'il y a des problèmes. Il propose de répondre aux questions s'il y a des précisions à apporter ou sinon de passer au vote ».*

L'article L.2121-8 du CGCT impose l'établissement d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant le renouvellement du Conseil municipal.

Ce texte fixe les règles de débat (organisation, temps de parole, modalités de questions orales), de consultation des dossiers et garantit le respect des droits des élus, notamment de la minorité.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2121-8 du CGCT, qui prévoit que « *dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* » ,

Vu le projet de règlement intérieur transmis aux élus avec la note de synthèse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

4 - FIXATION DES TAUX D'INDEMNITES DES ELUS

D. MULLER présente le projet de délibération et précise que « les indemnités sont en brut et qu'une partie de ces indemnités sont fixées en fonction de la strate démographique de la commune par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Etant donné que nous sommes classés « station de tourisme », nous aurions pu l'augmenter de 50 %, nous ne l'avons pas fait, nous sommes sérieux dans le budget, nous sommes sérieux dans nos indemnités aussi. »

Après présentation par le Maire des délégations de fonctions attribuées aux maire-adjoints et aux conseillers municipaux délégués, le Conseil municipal est amené à fixer les taux d'indemnités des élus.

En effet, conformément à l'article L 2123-20 (et suivants) du CGCT, il appartient au Conseil municipal de fixer ces taux d'indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction exécutoire.

Ces taux d'indemnités sont calculés en référence à l'indice brut 1027 de la fonction publique et sont également fonction de la taille de la Commune. Pour notre commune, le montant maximum de l'indemnité versée au Maire peut s'élever à 58.3% de l'indice précité et à 23.32% pour les Adjoints, les conseillers municipaux ayant reçu délégation peuvent recevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée pour le Maire et les adjoints.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),



Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT qui fixe modalités et les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

A l'exception des indemnités de fonction du Maire, les indemnités de fonction des membres du conseil municipal doivent être fixées par délibération dans le délai de trois mois suivants l'installation du conseil municipal.

Le Maire perçoit une indemnité de fonction au taux maximal de droit.

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire

Considérant que Mr le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal

Considérant que les indemnités sont fixées en fonction de la strate démographique de la commune par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les communes de 3500 à 9999 habitants, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et adjoints sont fixées respectivement à 58.30 % et 23.22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'enveloppe globale d'indemnités, composée du montant maximal de l'indemnité allouée au Maire et du montant maximal de l'indemnité allouée au nombre maximal théorique d'adjoints,

Considérant que le bon fonctionnement de l'équipe municipale élue et que la mise en œuvre de projets importants, nécessitent des délégations de fonctions à certains conseillers municipaux et qu'à ce titre, ils peuvent recevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal, qui doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, aux taux suivants :

- **AUTORISE** M. le Maire a bénéficié d'une indemnité à un taux inférieur,
- **DECIDE** de fixer un taux réduit des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, comme suit :
 - Maire : **50 %** de l'indice brut terminal de la fonction de la fonction publique
Etant précisé que le taux réduit s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- **DECIDE** fixer les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux qui ont une délégation de fonction comme suit :
 - 1^{er} Adjoint : **23 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - du 2^{ème} au 8^{ème} Adjoint : **20%** de l'indice précité
 - 6 Conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions par arrêté : **5 %** de l'indice précité
Etant précisé que les Adjoints et Conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions par arrêté du Maire, percevront leurs indemnités à compter de la date à laquelle ils auront commencé à exercer leurs fonctions, ces indemnités ne pourront être versées qu'à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - compte 6531* et suivants au budget communal,
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DECIDE** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera joint au contrôle de légalité et au comptable public.



indice brut IB maximal de l	1027
indice majoré maximal IM	835
point indice- valeur du poi	4,9228
montant de la rémunérati	4 110,52 €

LEGAL AUTORISE		indemnités 2026		
taux maximum autorisé	indemnité brute légale		taux voté	Indemnité brute pr information
58,30%	2 396,43 €	MAIRE- Mr Muller	50%	2 055,26
23,32%	958,57 €	1er adjoint - Patrice Robert- finances- urbanisme	23%	945,42
23,32%	958,57 €	2eme adjoint - Fabienne Louis - ccas etat civil	20%	822,10
23,32%	958,57 €	3ème adjoint - Maxime Contentin enfance jeunesse communication	20%	822,10
23,32%	958,57 €	4ème adjoint - Anouchka Didier solidarités bibliotheque-santé	20%	822,10
23,32%	958,57 €	5ème adjoint - Dominique Vautier associations -sports-randonnées	20%	822,10
23,32%	958,57 €	6ème adjoint - Sarah Outin securité voirie mobilité douce	20%	822,10
23,32%	958,57 €	7ème adjoint - Daniel Salzet -developpement économique-patrimoine communal	20%	822,10
23,32%	958,57 €	8ème adjoint - Nathalie De Fouquieres Fournier-animations culturelles	20%	822,10
TOTAL COUT ADJOINTS	7 668,58 €			6 700 €
TOTAL MAIRE ET ADJOINTS /mois	10 065,01 €			8 755 €
CONSEILLERS				
		1er conseiller delegué- Jean Contentin -ceremonies officielles	5%	205,53
		2eme conseiller délégué -Dominique Zambetta - centre ville / commerçants	5%	205,53
		3eme conseiller délégué - Rodolphe Dugon Urbanisme	5%	205,53
		4eme conseiller délégué -Evelyn Renault partenariats culturels-conférences	5%	205,53
		5eme conseiller délégué- David Vignet travaux- suivi chantiers	5%	205,53
		6eme conseiller délégué - Elodie Landeau bien etre animal	5%	205,53
TOTAL COUTS CONSEILLERS/mois				1 233,16 €
TOTAL BRUT Maire et Adjoins et Conseillers/mois	10 065,01 €	TOTAL BRUT Maire et Adjoins et Conseillers/mois		9 988,56 €

5 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

D. MULLER présente le projet de délibération.

Le centre communal d'action sociale est le service de la Commune œuvrant au quotidien pour la solidarité locale.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et est composé d'autant de conseillers municipaux que de représentants d'associations. Outre son Président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par



le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article R.123-8 du Code de l'action Sociale et des familles précise que « les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Ce nombre doit être fixé par délibération du conseil municipal.

Au vu de la population de la Ville, il vous sera donc proposé de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, soit 4 conseillers municipaux et 4 représentants d'associations.

Il sera également demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des 4 membres élus.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, en respectant le principe de parité,

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, celui-ci devant être composé en nombre égal entre :

1. Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
2. Des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, avec un minimum de 4,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en plus du Maire qui en est le Président de droit.

Le conseil d'administration sera ainsi composé de 9 membres :

- Le Maire (Président de droit) ;
- 4 membres élus par le Conseil municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire.

Considérant que le Conseil Municipal élit parmi ses conseillers municipaux, ses membres au Conseil d'administration par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste, au plus fort reste.

Considérant la liste déposée après appel à candidature et enregistrée séance tenante :

- F. LOUIS
- A. DIDIER
- S. OUTIN
- L. AUGNET

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des 4 élus qui siègeront au Conseil d'administration du CCAS.

Les résultats sont les suivants :

○ nombre de votants (enveloppes déposées) :	27	Vingt Sept
○ nombre de suffrages déclarés nuls :	0	Zéro
○ nombre de suffrages blancs :	0	Zéro
○ nombre de suffrages exprimés :	27	Vingt Sept
○ nombre de suffrage obtenus par la liste	27	Vingt Sept

LE CONSEIL MUNICIPAL, après vote et dépouillement,

- **PROCLAME** élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Mme F. LOUIS

Mme A. DIDIER

Mme S. OUTIN

Mme C. AUGNET



6 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

D. MULLER présente le projet de délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L19 du code électoral, la commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin) pour examiner les inscriptions et radiations effectuées.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Ces membres sont ensuite nommés par arrêté préfectoral « de constatation » après chaque renouvellement général du conseil municipal.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L19 du Code électoral,

Vu les résultats des dernières élections municipales,

Considérant que la commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin, entre le 24ème et le 21ème jour précédant le vote,

Considérant que la composition de ladite commission dans les communes où deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement, doit comprendre 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, 2 conseillers municipaux issus de la deuxième liste,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses membres pour siéger au sein de cette commission avant leur nomination définitive par arrêté préfectoral,

Considérant que sont exclus de cette commission : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, ainsi que les conseillers municipaux ayant reçu une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales. Les membres doivent être choisis dans l'ordre du tableau parmi les élus volontaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal les membres suivants

- o Au titre de la liste majoritaire :
Titulaires : Mme Régine FABIUS, M. Rémi ANGOT, M. Dominique ZAMBETTA
Suppléant : M. Jean CONTENTIN
- o Au titre de la deuxième liste
M. Benjamin VAUTIER, Mme Carolyn AUGNET



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner, dans l'ordre du tableau et selon les critères d'éligibilité, les membres suivants pour siéger à la Commission de Contrôle :
 - Au titre de la liste majoritaire :
Titulaires : Mme Régine FABIUS, M. Rémi ANGOT, M. Dominique ZAMBETTA
Suppléant : M. Jean CONTENTIN
 - Au titre de la deuxième liste
M. Benjamin VAUTIER, Mme Carolyn AUGNET
- **CHARGE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, de transmettre la présente délibération à M. le Préfet en vue de l'établissement de l'arrêté préfectoral de nomination.

7 – DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

D. MULLER présente le projet de délibération.

La CCID est une instance consultative dont le rôle principal est de :

- donner un avis sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties de la commune.
- participer à la mise à jour annuelle de ces évaluations en examinant les créations de nouveaux locaux ou les modifications de locaux existants.
- assurer une équité fiscale entre les contribuables de la commune en vérifiant la cohérence des classements des biens.

Conformément à l'Article 1650 du Code général des Impôts (CGI), elle est présidée par le Maire (ou l'adjoint délégué), auquel s'ajoute comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Le Conseil Municipal ne nomme pas directement les membres. Il doit dresser une liste de présentation contenant deux fois plus de noms que de sièges à pourvoir (soit 32 noms : 16 pour les titulaires et 16 pour les suppléants).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal

Il sera demandé au Conseil municipal de valider la nomination des membres de cette commission.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1650 relatif à la création et à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, Président, et de 8 commissaires titulaires ainsi que de 8 commissaires suppléants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de contribuables en nombre double des sièges à pourvoir, soit 32 noms, remplissant les conditions d'aptitude, de nationalité, de jouissance des droits civils et d'inscription aux rôles des impositions directes locales,

Considérant que la désignation doit assurer une représentation équilibrée des personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises (CFE),



Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal,

M. le Maire propose donc de dresser la liste suivante de contribuables parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 8 titulaires et 8 suppléants.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1 VAUTIER Dominique	9 HELENNE Corinne	1 GIAUSSERAND Coralie	9 TILLIER Louis Marie
2 BERNAUS Jean marc	10 BLAZSKA Maxime	2 CANATAR Emma	10 FALAISE Sylvie
3 LAGARDE Jacques	11 ZAMBETTA Dominique	3 FONTAINE Patricia	11 OUTIN Sarah
4 COLOMBEL Roger	12 AUGNET Carolyn	4 VIGNET David	12 BECASSE Vincent
5 BRILLANT Michèle	13 VAUTIER Benjamin	5 CONTENTIN Maxime	13 CHEVALLIER Florence
6 ANGOT Rémi	14 DALLEAU Jérôme	6 RENAULT Evelyne	14 BOUCHARD Rachel
7 FABIUS Régine	15 DELAROCHE Malik	7 GROULT Aurore	15 MEA Virginie
8 CONTENTIN Jean	16 BOURGET Pascale	8 SALZET Daniel	16 DALI Véronique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des 32 contribuables énumérés ci-dessus, en vue de la désignation des membres de la CCID.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentant à transmettre cette liste aux services fiscaux compétents et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

D. MULLER présente le projet de délibération.

En application de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

Pour un marché de fournitures et de services passés par une collectivité, le seuil est fixé à 216 000€ HT, il s'élève à 5 404 000€ HT pour les marchés de travaux.

La Commission est composée par l'autorité autorisée à signer les marchés susvisés ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.



Ainsi, le Maire propose au Conseil de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, comme suit:

Tous les membres du Conseil Municipal peuvent être candidats

Les listes doivent comporter un nombre égal de titulaires et de suppléants, avec au minimum un titulaire et un suppléant,

Les listes doivent indiquer les nom, prénom et qualité des candidats dans l'ordre de présentation

Une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.1411-5, L.1414-1 et L.1414-2 du CGCT, fixant les règles de mise en place et de tenue des Commissions d'appel d'offres (CAO),

Vu le Code de la Commande Publique fixant les seuils de procédure formalisée (216 000 € HT pour les fournitures/services et 5 404 000 € HT pour les travaux),

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.1414-2 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics formalisés ;

CONSIDÉRANT que pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que cette commission doit être composée du Maire (ou son représentant) en tant que Président, et de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants.

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la constitution de la Commission d'Appel d'Offres et d'assurer la fluidité de la procédure électorale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt des listes de candidats séance tenante.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt de listes comme suit :

- Tous les membres du Conseil Municipal peuvent être candidats,
- Les listes doivent comporter un nombre égal de titulaires et de suppléants, avec au minimum un titulaire et un suppléant,
- Les listes doivent indiquer les nom, prénom et qualité des candidats dans l'ordre de présentation
- Une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat.
- **AUTORISE** le dépôt des listes de candidats (5 titulaires et 5 suppléants) séance tenante pour l'élection de la CAO.
- **VALIDE**, pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les conditions de dépôt de listes détaillées ci-dessus.

9 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

D. MULLER présente le projet de délibération

La commission est composée de :



- l'autorité habilitée à signer les marchés susvisés ou son représentant, Président,
- cinq membres (titulaires) de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En application des articles D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette élection peut se dérouler au vote à scrutin secret, sauf si décision de l'assemblée délibérante à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu les articles L.2121-29 et L.1411-5, L. 1414-1 et L.1414-2 et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et ses annexes fixant les seuils de procédure formalisée,

Vu la délibération du Conseil municipal N°8 en date du 2 Avril 2026, relative à la fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission doit être composée de M. Le Maire (ou son représentant) en tant que Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'il convient de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret (sauf décision unanime du Conseil d'y renoncer),

Considérant la liste déposée après appel à candidature et enregistrée séance tenante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Patrice ROBERT	1 – Maxime CONTENTIN
2 – Fabienne LOUIS	2 – Anouchka DIDIER
3 – Rodolphe DUGON	3 – Dominique VAUTIER
4 – David VIGNET	4 – Daniel DALZET
5 – Carolyn AUGNET	5 – Benjamin VAUTIER

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection à main levée des membres de la Commission d'Appel d'Offres, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 27 Vingt-Sept
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Zéro
- nombre de suffrages blancs : 0 Zéro
- nombre de suffrages exprimés : 27 Vingt-Sept
- nombre de suffrage obtenus pas la liste : 27 soit 5 Titulaires et 5 suppléants



LE CONSEIL MUNICIPAL, après vote,

- **PROCLAME** élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessous ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Patrice ROBERT	1 – Maxime CONTENTIN
2 – Fabienne LOUIS	2 – Anouchka DIDIER
3 – Rodolphe DUGON	3 – Dominique VAUTIER
4 – David VIGNET	4 – Daniel DALZET
5 – Carolyn AUGNET	5 – Benjamin VAUTIER

- **PRÉCISE** que la commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

10 – COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

D. MULLER présente le projet de délibération.

Cette commission communale suit les affaires financières de la commune. Rôle pivot dans la préparation du budget, la commission des finances permet au Maire de présenter au Conseil Municipal un budget qui traduit les orientations de la commune. Elle se réunit généralement avant le débat d'orientation budgétaire (DOB) et le vote du budget primitif.

Il vous sera proposé de fixer à 6 le nombre de ses membres et de désigner les membres de cette commission, le Maire la présidant de plein droit.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2121-22 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à leur examen,

Considérant l'importance stratégique de la Commission des Finances dans l'analyse des ressources et des dépenses de la collectivité, ainsi que son rôle pivot dans la préparation budgétaire,

Considérant que cette commission a pour mission d'éclairer le Conseil municipal en amont du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et du vote du Budget Primitif (BP), afin de garantir la cohérence des orientations politiques et financières de la commune,

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres siégeant au sein de cette commission et de procéder à leur désignation ;

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 6 le nombre de membres et propose la liste suivante :

M. Patrice ROBERT,
M. Maxime CONTENTIN,
Mme Sarah OUTIN,
M. Daniel SALZET,
M. Emmanuel LAUSSINOTTE,
Mme Carolyn AUGNET

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de créer une commission municipale permanente intitulée « Commission des Finances ».



- **FIXE** à 6 le nombre de membres de cette commission (en plus du Maire, Président de plein droit).
- **DÉSIGNE** en qualité de membres les conseillers municipaux suivants :
 - M. Patrice ROBERT,
 - M. Maxime CONTENTIN,
 - Mme Sarah OUTIN,
 - M. Daniel SALZET,
 - M. Emmanuel LAUSSINOTTE,
 - Mme Carolyn AUGNET

11 - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

D. MULLER présente le projet de délibération.

Par délibération du Conseil municipal en date du 3 Mars 2026, un CST commun regroupant la Ville et le CCAS a été créé et a fixé le nombre de représentants du collège des agents à 4 et celui des élus à 4 également.

Il sera proposé au Conseil municipal de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel au CST à quatre et de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants des élus et les représentants du personnel titulaire.

Il sera proposé au Conseil municipal de désigner les représentants des élus devant siéger au CST.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L251-5 et suivants du CGCT relatifs à l'organisation des Comités Sociaux Territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2026 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que la délibération susvisée a fixé le nombre de représentants titulaires du collège des agents à 4 et celui du collège des élus à 4 également,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de confirmer le maintien de ce nombre de représentants et d'assurer le respect du paritarisme numérique,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité (élus) appelés à siéger au sein de cette instance.

Le Maire propose au Conseil Municipal les membres suivants :

M. David MULLER
M. Patrice ROBERT
Mme Fabienne LOUIS
Mme Sarah OUTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires des élus.
- **DESIGNE**, en qualité de représentants élus de la collectivité au sein du CST commun, les membres suivants :
 - M. David MULLER
 - M. Patrice ROBERT
 - Mme Fabienne LOUIS
 - Mme Sarah OUTIN
- **CHARGE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, de l'exécution de la présente délibération.



12 – DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

D. MULLER présente le projet de délibération.

La commune a fait le choix d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), qui permet d'offrir aux agents titulaires et contractuels des prestations sociales au quotidien (rentrée scolaire, réduction pour les vacances, prêt...).

Le coût pour la collectivité est d'environ 11 500€ par an.

Il sera proposé au Conseil municipal, conformément aux statuts de cette association, de désigner pour les six prochaines années un agent comme délégué des agents et un élu comme délégué pour les élus, qui seront les représentants de notre collectivité au sein des instances du CNAS.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) prévoyant les modalités d'adhésion des collectivités et la désignation de leurs représentants,

Considérant le choix de la commune d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), qui permet d'offrir aux agents titulaires et contractuels des prestations sociales au quotidien (rentrée scolaire, réduction pour les vacances, prêt...),

Considérant que l'installation de la nouvelle mandature municipale nécessite la désignation de deux nouveaux délégués pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS pour la durée du mandat qui feront le lien entre les agents et l'organisme : un élu délégué et un agent délégué.

Le Maire propose au Conseil Municipal les membres suivants :

Délégué des Élus : Mme Anouchka DIDIER

Délégué des Agents : Mme Corinne FLAMBARD

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉSIGNE** en qualité de délégués auprès du CNAS pour la durée du mandat :
Délégué des Élus : Mme Anouchka DIDIER
Délégué des Agents : Mme Corinne FLAMBARD
- **CHARGE** M. le Maire, ou l'un de ses représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction du CNAS.

13 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

D. MULLER présente le projet de délibération.

La loi n°2022-217 du 21/02/2022 prévoit que tout élu local puisse consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Ces conseils sont donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

Chaque collectivité est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou collège de référents déontologues à destination unique des élus.

L'union Amicale des Maires du Calvados et le Centre de gestion du Calvados se sont associés afin de proposer aux collectivités une liste commune de référents déontologues et ont défini avec ces derniers les modalités de leur intervention.

Il vous sera demandé de bien vouloir approuver la désignation de ces référents déontologues.



La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration prévoit que tout élu local puisse consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Ces conseils sont donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

A cette fin, chaque collectivité est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

L'Union Amicale des Maires du Calvados et le Centre de Gestion du Calvados, en leur qualité de tiers de confiance, se sont associés afin de proposer aux Collectivités une liste commune de référents déontologues et ont défini avec ces derniers les modalités de leur intervention.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS », a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts - un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement



Considérant que le centre de gestion et l'union amicale des maires du calvados, en leur qualité de tiers de confiance, proposent aux collectivités et établissements publics locaux de leur ressort une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste commune UAMC-CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados également accessible depuis le site de l'UAMC,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160 €, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

M. le Maire propose de désigner M. Antoine BERRIVIN, Magistrat administratif, M. Philippe BOËTON, Magistrat honoraire et M. Stéphane LECLERC, Maître de conférences en droit public à l'Université de Caen Normandie pour composer le collège de référents déontologues des élus de la Commune de Touques aux conditions indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** la liste de référents déontologues, commune à l'UAMC - CDG14,
- **PRECISE** que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions,
- **PRECISE** que la liste des référents déontologues pourra être actualisée par l'UAMC-CDG14,
- **FIXE** l'indemnité à 80 €/dossier et précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€.

14 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

D. MULLER présente le projet de délibération.

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Une circulaire en date du 26 octobre 2001 demande à chaque commune de nommer un correspondant défense qui participe aux réunions d'informations sur la défense et joue un rôle de relais entre les autorités militaires et les citoyens de la commune. Il vous sera demandé de maintenir la nomination de Madame Outin pour exercer ces fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la création de la fonction de « correspondant défense » dans chaque commune,

Considérant que la fonction de correspondant défense a pour vocation de développer le lien armée-Nation et de promouvoir l'esprit de défense auprès de l'ensemble des citoyens ;

Considérant la nécessité pour la commune de participer activement aux réunions d'informations et aux dispositifs de sensibilisation liés aux questions de défense ;



Considérant que les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux : la sensibilisation des citoyens aux questions de défense, le relais d'information sur le parcours de citoyenneté et la promotion de la mémoire combattante.

Le Maire propose au Conseil municipal le correspondant suivant :

Mme Sarah OUTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la désignation de Mme Sarah OUTIN en qualité de correspondant défense de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à notifier cette décision aux autorités militaires compétentes, ainsi qu'à la Préfecture.

15 – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SDEC ENERGIE

D. MULLER présente le projet de délibération et précise « que nous faisons partie d'un groupement qui nous permet de renouveler tous nos candélabres et d'acheter l'énergie en groupe, environ 500 communes du département en font partie, on achète d'une année sur l'autre, voire de deux années d'avance, et vu ce qui arrive aujourd'hui, nous ne regrettons pas d'avoir fait cette démarche car les prix sont bloqués pendant deux ans. »

Réunissant 516 communes du département du Calvados et 10 intercommunalités et SIVOM au 1er janvier 2026, le SDEC ÉNERGIE, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est aujourd'hui un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Il assure pour notre commune la gestion des points lumineux installés sur notre territoire, notre commune est également membre d'un groupement d'achats pour la fourniture d'énergie pour nos bâtiments communaux.

Il appartient au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires (les statuts du SDEC ne prévoient pas de suppléants) qui siégeront à la Commission Locale d'Énergie (CLE), qui regroupe sur un secteur géographique les délégués des communes et des intercommunalités membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados), réunissant au 1er janvier 2026, 516 communes du département du Calvados ainsi que 10 intercommunalités et SIVOM ;

Vu l'adhésion de la commune au SDEC ÉNERGIE pour la gestion du parc d'éclairage public et sa participation au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie des bâtiments communaux ;

Considérant que le SDEC ÉNERGIE est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département et assure des missions essentielles de service public sur le territoire communal ;

Considérant que l'organisation territoriale du SDEC ÉNERGIE repose sur des Commissions Locales d'Énergie (CLE), lesquelles regroupent par secteur géographique les délégués des communes et des intercommunalités membres ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires pour siéger à ladite Commission Locale d'Énergie, les statuts du syndicat ne prévoyant pas de délégués suppléants ;

Le Maire propose au Conseil Municipal les délégués titulaires suivants :

M. Dominique VAUTIER

M. David VIGNET

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour représenter la commune au SDEC ÉNERGIE :
M. Dominique VAUTIER
M. David VIGNET



- **AUTORISE** M. Le Maire, ou l'un de ses représentants à notifier cette décision au Président du SDEC ENERGIE et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

D. MULLER présente le projet de délibération et explique que « par exemple, il y a quelques années, la commune encaissait des taxes de la zone d'activités, la loi NOTRe est passée pour donner à la communauté de communes ces ressources et nous les redonne. Cette commission-là est chargée de cela et nous avons besoin de représentants de la commune ».

La CLECT a comme rôle de garantir la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes et leur communauté de communes ou d'agglomération.
Lorsqu'une commune transfère une compétence à l'intercommunalité (par exemple : la gestion des déchets, l'entretien de la voirie ou la petite enfance), elle réalise une économie, tandis que l'intercommunalité supporte une nouvelle dépense.

Il sera demandé au Conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour mission essentielle de garantir la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes membres et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'être représentée activement au sein de cette instance afin de veiller à la juste évaluation des flux financiers liés à ces transferts,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à ladite commission,

Délégué Titulaire : Patrice ROBERT

Délégué Suppléant : David MULLER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie :

Délégué Titulaire : Patrice ROBERT

Délégué Suppléant : David MULLER

- **PRECISE** que le délégué suppléant n'est appelé à siéger qu'en l'absence du délégué titulaire.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à notifier cette désignation au Président de la Communauté de Cœur Côte Fleurie et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE

P. ROBERT présente le projet de délibération.

La CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) est le pendant de la CCID, mais à l'échelle de l'intercommunalité.

Elle est devenue stratégique avec la montée en puissance de la fiscalité intercommunale, car elle traite spécifiquement des locaux professionnels (commerces, industries, bureaux) alors que la



CCID de Touques se concentre désormais essentiellement sur le foncier des particuliers (maisons, appartements).

Elle est composée d'un président, de 10 Commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La commune de Touques ne désigne pas directement les membres, elle doit proposer 2 titulaires et 2 suppléants à l'intercommunalité, qui ensuite transmettra au Directeur départemental des finances publiques qui choisira 20 membres parmi les 40 noms proposés par la communauté de Communes.

Les conditions pour être candidat à la CIID sont les mêmes que pour la CCID.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 A relatif à la composition et aux attributions de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Considérant que la CIID constitue l'organe paritaire de référence à l'échelle de l'intercommunalité pour l'évaluation de la matière imposable, au même titre que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à l'échelle communale,

Considérant la montée en puissance de la fiscalité intercommunale et le rôle stratégique de la CIID, celle-ci étant spécifiquement chargée de donner son avis sur les évaluations des locaux professionnels (commerces, industries, bureaux), tandis que la CCID de Touques conserve sa compétence sur le foncier des particuliers,

Considérant que la CIID est présidée par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou son délégué, et composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,

Considérant que les modalités de désignation prévoient que chaque commune membre doit proposer des candidats, l'intercommunalité transmettant ensuite une liste globale au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) pour nomination finale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants remplissant les conditions d'éligibilité requises (être de nationalité française ou ressortissant de l'UE, jouir de ses droits civils, être inscrit au rôle des impositions directes de l'intercommunalité),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, les candidatures suivantes pour siéger au sein de la CIID :

Candidats Titulaires : Dominique VAUTIER, Rémi ANGOT

Candidats Suppléants : Corinne HELENNE, Elodie LANDEAU

- **PRECISE** que ces candidats répondent aux conditions légales d'éligibilité prévues par le Code Général des Impôts.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à transmettre la présente délibération à l'organe délibérant de l'intercommunalité et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

18 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE « IN DEAUVILLE »

D. MULLER présente le projet de délibération et précise « que « In Deauville » nous permet de rayonner sur tout le territoire. Si nous avons une animation sur Touques, nous la transmettons à In Deauville pour en faire la publicité. De même, In Deauville nous aide à tenir l'office de tourisme. C'est d'ailleurs obligatoire de faire partie de cette société.

Il est nécessaire de nommer au sein du Conseil municipal deux représentants qui siégeront au :

- ✓ Conseil d'administration qui détermine les orientations des activités de la SPL et veille à leur mise en œuvre. Il est composé de 18 membres tous représentants des collectivités territoriales.



✓ Comité de développement «Marketing Territorial» qui assure le suivi des marchés et concessions suivants :

- Contrats de licence de marque territoriale et d'actions touristiques communales avec chacune des communes associées
 - Convention pour l'hébergement, la maintenance, la mise à disposition d'espaces, par la Ville de Deauville, de la partie « tourisme » du portail internet INDEAUVILLE
 - Marché de commercialisation et de billetterie de diverses prestations municipales de Deauville
- Ce comité est composé :
- Du président du conseil d'administration,
 - Le maire ou un représentant des onze communes associées,
 - Le Maire de la Ville de Deauville, pour les marchés spécifiques
 - La Directrice générale de la SPL

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu l'article L. 2121-21 relatif aux modalités de scrutin,

Vu les statuts de la SPL de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, notamment les articles 15 et 16 (relatifs au Conseil d'Administration) et l'article 33 (relatif à l'Assemblée Générale),

Considérant que la Commune est actionnaire de ladite SPL et qu'il convient, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation de ses représentants,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales, ainsi qu'un membre siégeant au Comité développement « Marketing Territorial ».

Le Maire propose au Conseil municipal les représentants suivants pour :

- Assemblée Générale et Conseil d'Administration : Evelyne RENAULT
- Comité développement « Marketing Territorial » : Nathalie DE FOUQUIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme suit les représentants
- Assemblée Générale et Conseil d'Administration : Evelyne RENAULT
- Comité développement « Marketing Territorial » : Nathalie DE FOUQUIERES
- **CHARGE M.** le Maire, ou l'un de ses représentants, de notifier la présente délibération à la direction de la SPL et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

19 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR LES PETITES CITES DE CARACTERE (PCC)

D. MULLER présente le projet de délibération et précise que « nous sommes depuis 2019 Petites Cités de Caractère, pour garder ce label, nous devons pendant ce mandat créer un SPR (Site Patrimonial Remarquable), P. ROBERT et R. DUGON vont s'en occuper pendant ce mandat. »

Depuis le 04 novembre 2019, la commune de Touques est officiellement homologuée « Petite Cité de Caractère ». En décembre 2024, nous avons eu le plaisir d'obtenir le renouvellement de ce label jusqu'en 2029.

Le référent Petites Cités de Caractère sert de lien privilégié entre sa commune et les instances du réseau (départementales, régionales et nationales). Il a pour mission d'accompagner l'équipe municipale dans la valorisation du patrimoine et le développement touristique, tout en veillant au respect des engagements de la charte de qualité.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'homologation de la commune de Touques au label « *Petites Cités de Caractère* » obtenue en novembre 2019,
Vu le renouvellement officiel dudit label prononcé en décembre 2024 pour une durée de 5 ans,
Vu la charte de qualité des « *Petites Cités de Caractère* » de France à laquelle la commune a souscrit, impliquant des engagements en matière de sauvegarde, de restauration, de mise en valeur du patrimoine et d'animation touristique,

Considérant que le label « *Petites Cités de Caractère* » impose une collaboration étroite entre la commune et les instances départementales, régionales et nationales du réseau,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner des interlocuteurs privilégiés, dits « référents », chargés de faire le lien entre la collectivité et le réseau, d'accompagner l'équipe municipale dans ses projets de valorisation et de veiller au respect des critères d'homologation,
Considérant qu'il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein des commissions et instances liées à ce label,

Le Maire propose au Conseil Municipal les référents suivants :

- Titulaire : Nathalie DE FOUQUIERES
- Suppléante : Laurence DE MARLIAVE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les référents pour le réseau « *Petites Cités de Caractère* » pour la durée du mandat.
 - Titulaire : Nathalie DE FOUQUIERES
 - Suppléante : Laurence DE MARLIAVE
- **CHARGE M. le Maire**, ou l'un de ses représentants, de notifier la présente délibération auprès du label PCC et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

20 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE CALVADOS ATTRACTIVITE

D. MULLER présente le projet de délibération.

Créée à l'initiative du Département du Calvados, cette agence d'attractivité développe une action visant à valoriser la qualité de vie du territoire auprès des habitants et des nouvelles populations actives.

Elle accompagne les acteurs locaux dans leurs projets de développement et fédère les professionnels autour d'une stratégie de rayonnement économique et touristique commune.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la désignation des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'agence d'attractivité du Calvados, créée à l'initiative du Département pour promouvoir le territoire, valoriser sa qualité de vie et accompagner le développement économique et touristique.

Considérant que Calvados Attractivité exerce une mission de marketing territorial visant à accroître la notoriété du département et à attirer de nouvelles populations actives,

Considérant que l'agence accompagne les collectivités dans la valorisation de leurs atouts touristiques et économiques, en offrant une expertise en matière d'observation de la destination, d'ingénierie de projet et de communication digitale,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant pour participer à la gouvernance de cette structure et assurer un relais efficace entre les projets de la commune et les dispositifs départementaux.



Le Maire propose au Conseil municipal le représentant suivant :

- Daniel SALZET

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant M. Daniel SALZET
- **CHARGE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, de notifier la présente délibération auprès de l'agence Calvados Attractivité et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

21 - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU SPORT (ANDES)

D. MULLER présente le projet de délibération.

L'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) regroupe les élus en charge des sports de l'hexagone, ayant reçu délégation de leur conseil municipal. Cette association est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles sur son site internet, ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale. La Ville disposant d'un certain nombre d'équipements sportifs, il apparaît opportun d'adhérer à cette association, qui pourra nous apporter, entre autres, son expertise pour la recherche de financement relatifs à des travaux sur nos équipements et installations. Le coût de la cotisation annuelle s'élève à 121€.

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES),

Considérant que l'ANDES est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et de l'Agence Nationale du Sport (ANS), représentant plus de 8 000 collectivités engagées dans le développement des politiques sportives,

Considérant que cette association offre un accompagnement stratégique quotidien aux élus grâce à ses réseaux d'experts, ses outils de veille réglementaire et ses guides techniques (entretien des équipements, normes de sécurité, éclairage, etc.),

Considérant que la Ville dispose d'un patrimoine sportif dont la gestion nécessite une expertise pointue en matière de transition écologique et de rénovation énergétique.

Le Maire propose au Conseil Municipal le référent suivant :

- Dominique VAUTIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de référent M. Dominique VAUTIER,
- **CHARGE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, de notifier la présente délibération auprès de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

22 - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT URCOFOR

D. MULLER présente le projet de délibération.

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands. Dans le plan d'action pour la filière bois, la Région Normandie a ainsi chargé les collectivités forestières Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois qui a rassemblé plus de 1100 élus normands lors du mandat qui vient de s'achever.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les missions de l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR Normandie), association loi 1901 représentant les élus des cinq départements normands, chargée par la Région d'animer le réseau des élus référents,

Considérant que l'URCOFOR Normandie a pour vocation d'accompagner les collectivités dans leurs projets liés au bois-énergie, à la construction bois et à la gestion du foncier forestier,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de désigner un interlocuteur dédié afin de recevoir les informations techniques, de participer aux sessions de formation et de porter la voix de la commune au sein de cette instance régionale,

Le Maire propose au Conseil Municipal le référent suivant :

- Dominique VAUTIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉSIGNE** en qualité de référent M. Dominique VAUTIER
- **CHARGE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, de notifier la présente délibération auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR Normandie) et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

23 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE LA VILLE ET DE SON BUDGET ANNEXE

P. ROBERT présente le projet de délibération et débute son exposé : *« Peut-être un mot pour les nouveaux élus et aussi une pensée... le compte administratif est un document essentiel, il constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice, soit le 31 décembre. Il retrace toutes les recettes et dépenses de l'exercice que ce soit en fonctionnement ou en investissement.*

Vous avez tous reçu les documents détaillés concernant le compte administratif 2025 de la ville et du budget annexe.

Le compte Administratif de la Ville présente au niveau comptable, un résultat de fonctionnement pour l'année de 684 923.71 € (814 503.44 € en 2024) (diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation),

A ce résultat, il convient d'ajouter le résultat cumulé antérieur de 3 189 770.39 €, ce qui fait un résultat de fonctionnement cumulé de 3 874 694.10 €.

Nous avons un résultat négatif d'investissement sur 2025 de 1 238 278.49 €, à cela s'ajoute le résultat antérieur de 602 839.43 € soit un déficit d'investissement cumulé de 635 439.06 €, viennent se rajouter 338 428.78 € de restes à réaliser (RAR) qui sont financés sur 2025, ce qui entraîne un besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de 973 867.84 €.

Ce besoin de financement de la section d'investissement est donc couvert par un prélèvement sur le résultat de fonctionnement, le résultat de fonctionnement reporté au budget 2026 est donc de 2 900 826.26 €.

Dans les éléments marquants et positifs de l'année 2025, il est à noter la réouverture de la cantine au 1^{er} septembre 2025 qui prépare entre 140 à 160 repas / jour.

L'année 2025 a vu également la poursuite des travaux du Grenier à sel, du Parc des Valasses, de la salle des fêtes quasi achevée, reste les extérieurs à aménager.

En Fonctionnement,

Côté Dépenses : l'année 2025 confirme la baisse des dépenses enregistrée en 2024, après 2021 – 2022 - 2023 de hausses liées à l'inflation et totalise à 1 222 k € soit – 3% par rapport à 2024.



Une baisse au niveau du cout du repas est constatée dans les dépenses courantes, en effet le cout alimentation est inférieur au cout du traiteur précédemment (traiteur 3.80€ ttc, cout repas alimentation env 2.61 ttc), cette baisse est toutefois, à pondérer, avec une augmentation de la masse des salaires liée à une équipe cantine renforcée.

La masse nette des salaires augmente de 3.90% sous l'effet d'une augmentation des effectifs (renfort au niveau animation et cantine), une augmentation de la cotisation patronale retraite et d'agents placés en maladie.

Le chap 012 de la masse salariale est de 2457 k € (pour un budget à 2506 € soit une différence de - 1.95%).

Dans le détail des autres charges figurent les sommes allouées aux élus, aux associations, ainsi que le SDEC, tant pour la consommation d'éclairage public et feux tricolores, que pour la partie investissements afférents aux candélabres. Il est totalisé à 610 k €.

Côté Recettes : Le total des recettes réelles enregistre une baisse de 46 k€ par rapport à 2024, du fait de la baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation sur les ventes immobilières réalisées sur la commune (388k en 2024// 300k au budget// 243 k€ en 2025).

Cette baisse est amoindrie partiellement, par une augmentation de la taxe de séjour +50 k€ par rapport à 2024.

Ces variations rappellent toute la volatilité de ces recettes qui nous imposent d'être prudent dans leur évaluation au budget afin de ne pas faire peser le budget sur des recettes aléatoires.

En investissement,

Le détail 2025 a été donné et simplement pour rappel, les grands projets de la Commune :

- le Grenier à Sel : les travaux sont en cours,
- l'extension de la salle des fêtes achevée en début 2025, la partie rénovation de l'existant a débuté été 2025 et finalisée fin 2025, reste les extérieurs à agencer.
- Le projet des Valasses est en cours de finalisation.

Pour rappel, les grands projets initiaux pour un cout total de 3.3 m€ TTC (hors partie rénovation de l'existant de la salle des fêtes) sont financés :

- par 40 % à hauteur de subventions (réajusté après diminution des subventions initialement attribuées par la Région de 15 %)
- par 42 % par la vente de l'ancien centre de loisirs,
- en considérant la récupération du FCTVA à N+2 à hauteur de 12%
- l'autofinancement par la Commune est de 6% soit 200 k€.

Les investissements comprennent donc essentiellement les paiements de ces 3 grands projets pour 1.8 M€ ainsi que la partie rénovation de l'existant de la salle des fêtes pour 296 k€ TTC.

En 2025, les autres investissements, vous avez eu le détail, concernant principalement :

- L'acquisition par préemption à la suite d'adjudication du terrain situé à proximité des écoles (bas de la route de Honfleur)
- La rénovation de la toiture de l'école maternelle,
- Le changement des paratonnerres des deux églises
- Le changement informatique au niveau fibre et serveur dans l'optique d'un hébergement du serveur auprès de la 4CF ainsi qu'un changement complet des postes informatiques.
- du matériel dans le cadre de la réouverture de la cantine
- Le changement des illuminations de Noel
- les réfections en voirie chicane, dos d'ânes ...mobilier urbains
- la rénovation de la salle « enfant » à la bibliothèque.



La dette au 31/12/2025 diminue et s'élève à 581 k€.

Malgré la conjoncture, le maintien du résultat de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement dégagée, c'est-à-dire la trésorerie dégagée fait l'objet d'une attention particulière.

Les choix de dépenses et les négociations opérés dans le quotidien permettent de canaliser les dépenses et d'éviter de s'engager dans la voie facile et simple des augmentations d'impôts.

Ces efforts nous donnent l'autonomie financière suffisante pour continuer à maintenir toutes les actions en faveur des enfants Touquais, des jeunes, des aînés, de faire vivre la Ville par les animations culturelles, aider les associations et permettre les investissements nécessaires pour conserver et améliorer le patrimoine de la Ville, développer l'attractivité et préserver et développer les commerces et faire de Touques, un endroit où il fait bon vivre ».

M. MULLER quitte la salle.

Le Conseil Municipal est invité à examiner et à approuver les Comptes Administratifs de l'exercice 2025 réalisés par notre service comptable, conformes aux comptes de gestion suivis par la Trésorerie.

Les comptes s'établissent comme suit :

BUDGET VILLE COMPTE ADMINISTRATIF 2025

SECTION FONCTIONNEMENT

Total des Recettes	5 775 402,19 €
Total des Dépenses	5 090 478,48 €
soit un résultat de la section de fonctionnement	684 923,71 €
report antérieur	3 189 770,39 €
Soit un résultat de clôture de la section de fonctionnement	3 874 694,10 €

SECTION INVESTISSEMENT

Total des Recettes	1 602 888,96 €
Total des Dépenses	2 841 167,45 €
Soit un résultat de la section d'investissement	-1 238 278,49 €
report investissement antérieur	602 839,43 €
Soit un résultat de clôture de la section d'investissement	-635 439,06 €
Restes à réaliser	-338 428,78 €
Soit un déficit d'investissement à couvrir	-973 867,84 €



COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2025

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 221 837,08 €
CHAPITRE 012	Charges de Personnel	2 457 160,75 €
CHAPITRE 014	Atténuation de produits FPIC	162 143,00 €
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	0,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	610 429,56 €
CHAPITRE 66	Charges financières	24 729,94 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	750,01 €
CHAPITRE 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	6 472,92 €
CHAPITRE 023	Opérations d'ordre virement à la section investissement	0,00 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	606 955,22 €
	TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	5 090 478,48 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 013	Atténuation des charges	60 801,74 €
CHAPITRE 70	Ventes de produits, prestations de service	211 646,46 €
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	893 304,73 €
CHAPITRE 731	Fiscalité locale	4 071 490,72 €
CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	380 804,88 €
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	108 088,32 €
CHAPITRE 76	Produits financiers	7,98 €
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	18 436,60 €
CHAPITRE 78	Reprise sur amortissements, dép et provisions	11 825,65 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	18 995,11 €
	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT année	5 775 402,19 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE	684 923,71 €
CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté	3 189 770,39 €
	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	8 965 172,58 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CLOTURE	3 874 694,10 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	
CHAPITRE 10	TLE ou Taxe aménagement à rembourser	
CHAPITRE 16	Remboursements d'emprunts et dettes	172 046,73 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	178 947,99 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 242 479,91 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	1 150 787,83 €
CHAPITRE 26	Titres et participations	
CHAPITRE 027	Autres immobilisations financières	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	18 995,11 €
CHAPITRE 041	Opérations d'ordre patrimonial	77 909,88 €
	TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT année	2 841 167,45 €
CHAPITRE 001	Résultat d'Investissement reporté (déficit)	
	TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	2 841 167,45 €

RECETTES d'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 024	Produits de cessions d'immobilisations	
CHAPITRE 10	Dotations fonds divers	437 110,72 €
CHAPITRE 13	Subventions des investissements	474 051,48 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	4 281,66 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	2 580,00 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	
CHAPITRE 001	Résultat d'Investissement reporté (bénéfice)	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	606 955,22 €
CHAPITRE 041	Opérations d'ordre patrimonial	77 909,88 €
	TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	1 602 888,96 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANNEE	-1 238 278,49 €
CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté	602 839,43 €
	TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	2 205 728,39 €
	RESULTAT D' INVESTISSEMENT CLOTURE	-635 439,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité avec 24 voix POUR et 2 abstentions (B. VAUTIER et C. AUGNET),

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 de la Ville



BUDGET ANNEXE SPO COMPTE ADMINISTRATIF 2025

SECTION FONCTIONNEMENT

Total des Recettes	0,00 €
Total des Dépenses	16 025,54 €
soit un résultat de la section de fonctionnement	-16 025,54 €
report antérieur	34 195,66 €
Soit un résultat de clôture de la section de fonctionnement	18 170,12 €

SECTION INVESTISSEMENT

Total des Recettes	3 530,62 €
Total des Dépenses	0,00 €
Soit un résultat de la section d'investissement de	3 530,62 €
report antérieur	9 922,96 €
Soit un résultat de clôture de la section d'investissement	13 453,58 €
Restes à réaliser	0,00 €
Soit un déficit d'investissement à couvrir	0,00 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE VILLE -SPO

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011	Charges à caractère général	12 494,92 €
CHAPITRE 012	Charges de Personnel	
CHAPITRE 014	Atténuation de produits FPIC	
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	
CHAPITRE 66	Charges financières	
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	
CHAPITRE 023	Opérations d'ordre virement à la section investissement	
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	3 530,62 €
	TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	16 025,54 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 013	Atténuation des charges	
CHAPITRE 70	Ventes de produits, prestations de service	
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	
CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	
CHAPITRE 76	Produits financiers	
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	
	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT année	0,00 €
CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté	34 195,66 €
	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	34 195,66 €
	RESULTAT FONCTIONNEMENT CLOTURE	18 170,12 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	
CHAPITRE 10	TLE ou Taxe aménagement à rembourser	
CHAPITRE 16	Remboursements d'emprunts et dettes	
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	
CHAPITRE 26	Titres et participations	
CHAPITRE 027	Autres immobilisations financières	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	
	TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT année	0,00 €
CHAPITRE 001	Résultat d'Investissement reporté (déficit)	0,00 €
	TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	0,00 €

RECETTES d'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 024	Produits de cessions d'immobilisations	
CHAPITRE 10	Dotations fonds divers	
CHAPITRE 13	Subventions des investissements	
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	
CHAPITRE 001	Résultat d'Investissement reporté (bénéfice)	3 530,62 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	3 530,62 €
	TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	3 530,62 €
	RESULTAT D' INVESTISSEMENT	3 530,62 €
	Résultat d'investissement reporté	9 922,96 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	13 453,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité avec 24 voix POUR et 2 abstentions (B. VAUTIER et C. AUGNET),

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du Budget Annexe de la Ville



24 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 DE LA VILLE ET DE SON BUDGET ANNEXE

P. ROBERT présente le projet de délibération.

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les comptes de gestion du budget de la Ville et du Budget Annexe « Activités Sportives et de Loisirs » de l'année 2025, validés par le Trésorier, conformes aux Comptes Administratifs de la Ville et de son Budget Annexe.

Les Comptes Administratifs votés, le Conseil Municipal est prié de bien vouloir approuver les Comptes de gestion du Budget de la Ville et de son Budget Annexe « Activités Sportives et de Loisirs » de l'année 2025, présentés par le Trésorier, conformes aux Comptes Administratifs de la Ville et de son Budget Annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité avec 25 voix POUR et 2 abstentions (B. VAUTIER et C. AUGNET),

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion du Budget Ville et du Budget Annexe « Activités Sportives et de Loisirs » de l'année 2025 présentés par la Trésorerie, conformes aux Comptes Administratifs de la Ville et de son Budget Annexe.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 014039 NOM DU POSTE COMPTABLE : SSC TROUVILLE ETABLISSEMENT : TOUQUES
ETAT : 11-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

17600 - TOUQUES Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	602 839,43		-1 238 278,49		-635 439,06
Fonctionnement	3 565 100,68	375 330,29	684 923,71		3 874 694,10
TOTAL I	4 167 940,11	375 330,29	-553 354,78		3 239 255,04
II - Budgets des services à caractère administratif					
17601-ACTIVITE SPORT LOISIRS-TOUQUES					
Investissement	9 922,96		3 530,62		13 453,58
Fonctionnement	34 195,66		-16 025,54		18 170,12
Sous-Total	44 118,62		-12 494,92		31 623,70
TOTAL II	44 118,62		-12 494,92		31 623,70
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 212 058,73	375 330,29	-565 849,70		3 270 878,74

25 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DE LA VILLE ET DE SON BUDGET ANNEXE

P. ROBERT présente le projet de délibération.

Considérant que les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement doivent faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer tout ou partie de ces résultats dans la section de Fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'Investissement quand celui-ci est déficitaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :



L'excédent de fonctionnement à la clôture 2025 est de 3 874 694.10 €

Le Maire propose de soustraire de ce montant une somme de 973 867.84 € (égal au résultat d'investissement majoré des restes à réaliser) afin d'équilibrer la section d'investissement.

Il sera inscrit en dépenses d'investissement à l'article 001, le montant du déficit d'investissement 2025 constaté et en recettes à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement reporté », en compensation du déficit d'investissement à couvrir

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET VILLE

Section de Fonctionnement – Recettes

002 – Excédent de fonctionnement reporté à la clôture 2025 : 2 900 826.26 €

Section d'Investissement – Dépenses

001 – Solde exécution reporté déficit à la clôture 2025 : 635 439.06 €

Section d'Investissement – Recettes

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 973 867.84 €

BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPORTIVES ET LOISIRS

L'excédent de fonctionnement à la clôture 2025 est de 18 170.12 €

L'excédent d'investissement à la clôture 2025 est de 13 453.58 €

Section de Fonctionnement – Recettes

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 18 170.12 €

Section d'Investissement – Recettes

001 – Excédent d'investissement reporté : 13 453.58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité avec 25 voix POUR et 2 abstentions (B. VAUTIER et C. AUGNET)**,

- **ADOpte** l'affectation des résultats 2025 du Budget de la Ville et de son Budget annexe.

26 – FIXATION DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2026

P. ROBERT présente le projet de délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir maintenir, pour la 12^{ème} année consécutive, les taux de taxe foncière sur le bâti et non bâti de 2025 pour l'année 2026 (taux départemental de TFPB ajouté).

Par contre et concernant les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale et dans l'optique d'harmoniser les taux sur le territoire de la Communauté de communes, il est proposé de procéder à une augmentation des taux sur les taxes d'habitation des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale de 12.29% à 15.29%,

M. le Maire précise que nous restons en dessous des taux des communes voisines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les taux 2026 comme suit :



VILLE DE TOUQUES

Taux

	2011	2012	2013	2014	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BUDGET 2026
Taxe d'Habitation	12,80	12,67	12,54	12,41	12,29	12,29						
Taxe d'Habitation sur résidence secondaire THRS et autres locaux non affectés à l'habitation principale									12,29	12,29	12,29	15,29
Taxe habitation sur les logements vacants -THLV									12,29			
TFPB taxe foncier bâti tx departemental							22,10	22,10	22,10	22,10	22,10	22,10
TFPB Taxe Foncier Bâti tx communal	24,75	24,50	24,25	24,01	23,77	23,77	23,77	23,77	23,77	23,77	23,77	23,77
Total taux foncier bâti TFPB							45,87	45,87	45,87	45,87	45,87	45,87
Taxe Foncier non bâti	47,18	46,70	46,23	45,77	45,31	45,31	45,31	45,31	45,31	45,31	45,31	45,31
CFE Taxe prof	20,06	19,86	19,66	19,46	19,27	FPU	FPU	FPU	FPU	FPU	FPU	FPU

augmentation artificielle des taux suite à la réforme de la taxe professionnelle en 2011

réforme de la suppression de la taxe d'habitation
taux voté uniquement pr la partie résidence secondaire,
->compensation par l'Etat du montant habituellement perçu

taux foncier départemental récupéré mais mécanisme de sous ou sur compensation mis en place par l'Etat afin de plafonner la recette au niveau de l'ancienne taxe d'habitation.

27 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET DU BUDGET ANNEXE 2026

E. LAUSSINOTTE présente le projet de délibération en déclarant : « pour un nouvel élu, se retrouver face à une liasse budgétaire peut s'avérer délicat. Des centaines de lignes, pourtant, savoir lire un budget communal est fondamental. L'annexe qui vous est jointe, chaque année, lors de la note de synthèse essaie de détailler et d'expliquer au maximum ces lignes budgétaires.

Le budget n'est pas qu'un simple document comptable : c'est la traduction chiffrée du projet politique de la majorité municipale.

La première règle pour comprendre un budget municipal est d'assimiler sa double structure. Contrairement à une entreprise qui raisonne en compte de résultat et bilan, une collectivité territoriale doit présenter un budget strictement équilibré (en dépenses et en recettes) divisé en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement : le quotidien :

C'est la vie de tous les jours de la commune.

Elle regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services, les salaires, les dépenses d'entretien, de location... ainsi que les recettes régulières (fiscalité, dotations, loyers...)

L'objectif : Dégager un excédent.

Contrairement à l'État qui peut voter un budget en déficit, une commune a l'obligation légale de voter un budget en équilibre réel.

La Section d'Investissement : L'avenir (Le patrimoine)

Elle concerne les opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la collectivité : construction, rénovation de voirie, achat de matériel durable, mais aussi le remboursement du capital de la dette.



De notre côté, comme toute entreprise, les prévisions budgétaires sont liées aux décisions nationales, voire internationales.

La conjoncture actuelle, les tensions internationales, un Etat surendetté, rendent les prévisions budgétaires à court et moyen terme difficiles.

Les réformes successives de l'Etat et la volonté affichée de mettre à contribution les collectivités dans le redressement des finances publiques nous obligent, afin de pouvoir préparer l'avenir, à des choix budgétaires réalistes.

Pour rappel, l'Etat a déjà capté les principales recettes, mis en place des mécanismes de compensation savants qui compense à peu près les recettes captées mais qui peuvent servir d'outil rapide pour agir sur les recettes des collectivités.

Notre gestion prudente des années précédentes nous permet d'envisager, toutefois, et sereinement quelques beaux projets pour la Commune.

Lors du Dob, nous avons rappelé que la commune de Touques a des atouts majeurs :

- une population en augmentation*
- une faible dette*
- des dépenses de fonctionnement qui sont maîtrisées*
- un très bon niveau d'équipement (gymnase, écoles, salle des fêtes, bibliothèque, tennis..) mais vieillissant.*

Elle fait aussi partie d'un territoire attractif, d'une communauté de communes qui dispose de beaucoup d'atouts, financiers, géographiques, touristiques.

Elle a un patrimoine important dont une partie classée, mais ce patrimoine qui peut être onéreux à entretenir, c'est aussi une carte chance, il peut permettre à la commune d'augmenter son attractivité au niveau centre bourg et se différencier de ses célèbres voisines en jouant la carte patrimoine.

Elle a aussi, une faiblesse dans la nature de ses recettes qui sont, hormis la taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour la plupart, sous joug de l'état (depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) et peuvent plus facilement être ajustées à la baisse compte tenu des déficits publics.

Pour le reste des recettes, il s'agit principalement, de recettes volatiles qui dépendent de facteurs extérieurs (taxe additionnelle aux droits de mutation assise sur les ventes immobilières réalisées dans la Commune ainsi que la taxe de séjour qui varie en fonction de la saison touristique).

Le budget 2026 tient compte de tous ces éléments.

Dans ce contexte difficile et des réformes impactantes au niveau de notre résultat de fonctionnement et avec un réel manque de visibilité dans les réformes à venir, la trésorerie dégagée depuis 12 ans, la capacité d'autofinancement dégagée chaque année, le désendettement opéré sont nos cartes « chance » qui nous permettent de continuer d'investir sans miser uniquement sur des subventions de plus en plus difficiles à obtenir.

En fonctionnement, le budget prévoit une continuité avec une augmentation du taux de taxe foncière sur les résidences secondaires et autres logement non affectés à la résidence principale de 3% afin d'harmoniser les taux sur le territoire intercommunal, passant de 12.29% à 15.29%.

Les taux de taxe foncière sur les résidences principales sont inchangés.

En investissement, l'année 2026 va entériner la fin d'aménagement du Parc des Valasses, Les travaux du Grenier à Sel sont en cours depuis début 2024 et devraient s'achever fin 2026. Le marché concernant la phase 3 avec l'aménagement intérieur et les extérieurs est lancé.

Les travaux d'agencement et de renaturation du Parc des Valasses ont débuté en octobre 2024 et devraient s'achever, ce parc ouvert à tous, continue à faire l'objet d'évolutions.

L'extension de la Salle des Fêtes et la rénovation de l'existant sont achevées. Les travaux d'embellissement extérieur sont commandés pour le printemps 2026.



Parmi les grands projets de 2026, figurent :

- La réhabilitation du gymnase dont la toiture présente des signes importants de vétusté. Ce bâtiment énergivore nécessiterait une isolation de la toiture, une étude a été demandée concernant la résistance de la charpente et sa capacité à supporter une toiture isolée. Nous sommes en attente des dernières conclusions du cabinet d'études en charge mais les premières informations indiquent que des éléments de charpente sont à changer. Un montant de 450 000€ a été mis au budget dans l'attente des devis de travaux précis dès les conclusions définitives de l'étude reçues.
- Une autre étude est en cours également et concerne le diagnostic complet de l'Eglise Saint Pierre en termes de structure. Seule l'étude a été prévue au budget, s'agissant d'un monument classé, et compte tenu des délais des autorisations préalables nécessaires, le phasage des travaux ne pourra débuter au mieux qu'à partir de 2027, pour information, les premiers éléments indiquent un montant de 2.8m€ pour des travaux complets. Bien évidemment ce sera phasé sur plusieurs années selon les degrés d'urgence et des dossiers de demande de subventions seront déposer.
- Dans la poursuite de 2024, la rénovation d'un court de Tennis est prévue.
- La toiture du préau de l'école primaire est vétuste, cette nécessaire rénovation s'inscrit dans un projet plus complet au niveau de l'école qui a débuté par la mise en place de nouveaux jeux, un souhait de redonner de la couleur à ces lieux.
- A cet égard, une étude a été demandée au niveau de la capacité d'amortissement aux chutes au niveau des jeux de l'école maternelle dans l'optique de remettre de la couleur au niveau du sol de cette aire de jeux et de rajouter quelques jeux également.
- La fin du déploiement informatique et téléphonique est en cours,
- Le serveur informatique de la commune arrivait en fin de support technique, datant de 2018 et nécessitait d'être changé, il a été décidé de se rapprocher de la 4CF afin de mutualiser les coûts et profiter d'un hébergement sur leurs serveurs. Pour se faire et au préalable, la 4CF a dû déployer la fibre dans tous les bâtiments communaux. Après quelques retards, la 4CF est en cours de finalisation de paramétrage, le déploiement et l'hébergement informatique devraient être effectif sous peu. L'an passé, nous avons migré le serveur de téléphonie auprès de la 4CF. Ce déploiement de fibre va nous permettre d'étoffer et de remplacer des caméras de vidéosurveillance.
- Au niveau du Cimetière :
La création du nouveau carré du cimetière est lancée ainsi que le carré des cavurnes.
- Une enveloppe a été prévue concernant la rénovation du chemin coquetière ainsi qu'un aménagement de sécurité routière au niveau de la Cour MIOCQUE suite au projet ICADE.
- Une étude est prévue concernant la rénovation du Chemin de l'Epinay.
- La rénovation du 10 pl St Pierre, les sondages effectués par les maçons, ne permettent de définir précisément la nature du revêtement sous le crépi existant, des investigations supplémentaires vont être demandées, au vu de son emplacement stratégique, l'idée est de rénover dans le style normand.
- Un embellissement des extérieurs au niveau de l'ensemble du quartier dit « des arts ».
- La Commune a acquis par préemption par suite d'adjudication en 2025, un terrain, situé stratégiquement, tout près des écoles, en bas de la route de Honfleur. Une dalle de béton a été construite sur ce terrain, nous n'avons aucun dossier technique de construction émanant des anciens propriétaires, ainsi une étude a été demandée sur la résistance de la dalle et sur sa capacité.
- Enfin les études vont être reprises concernant la réhabilitation des 3 biens immobiliers situés rue Louvel et Brière.

B.VAUTIER demande si les abords de l'école seront sécurisés avec des trottoirs. M. le Maire lui répond que les travaux sont signés et commenceront pendant les vacances scolaires, « avec en même temps, au bout du parking, une mise en sécurisation pour les livraisons du matin et la poursuite de notre travail sur les aménagements extérieurs avec les voies douces, les PMR, on a commencé par la salle des fêtes et les tennis et on va continuer jusqu'à l'école et après on passera ensuite au centre-ville ».

L'encours de la dette 2026 sera de 403K€ avec un remboursement en annuités de 201k€.



Pour information, l'année 2027 verra une nette diminution de l'annuité passant à 104 k€.

BUDGET VILLE 2026

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 312 368,00 €
CHAPITRE 012	Charges de Personnel	2 569 676,60 €
CHAPITRE 014	Atténuation de produits FPIC	163 100,00 €
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	0,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	660 286,52 €
CHAPITRE 66	Charges financières	30 099,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
CHAPITRE 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	15 000,00 €
CHAPITRE 023	Opérations d'ordre virement à la section investissement	3 225 000,00 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	771 469,88 €
	TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	8 750 000,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 013	Atténuation des charges	46 516,00 €
CHAPITRE 70	Ventes de produits, prestations de service	192 640,00 €
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	892 802,00 €
CHAPITRE 731	Fiscalité locale	4 164 125,00 €
CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	364 700,00 €
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	121 028,00 €
CHAPITRE 76	Produits financiers	
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	500,00 €
CHAPITRE 78	Reprise sur amortissements et provisions	6 472,92 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	60 389,82 €
CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 900 826,26 €
	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	8 750 000,00 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	
CHAPITRE 10	TLE ou Taxe aménagement à rembourser	30 740,81 €
CHAPITRE 16	Remboursements d'emprunts et dettes	185 214,04 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	137 213,83 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 457 585,47 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 461 416,97 €
CHAPITRE 26	Titres et participations	
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	60 389,82 €
CHAPITRE 041	Opérations d'ordre patrimoniales	15 000,00 €
CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	635 439,06 €
	TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	5 983 000,00 €

RECETTES d'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 024	Produits de cessions d'immobilisations	
CHAPITRE 10	Dotations fonds divers	1 201 328,12 €
CHAPITRE 13	Subventions des investissements	770 202,00 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	
CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté (bénéfice)	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	771 469,88 €
CHAPITRE 041	Opérations d'ordre patrimoniales	15 000,00 €
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	3 225 000,00 €
CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté	
	TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	5 983 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité avec 25 voix POUR et 2 abstentions (B. VAUTIER et C. AUGNET),

- **ADOpte** le Budget Primitif de la Ville pour 2026.
- **MAINTIENt** pour 2026, la délibération n°6 du 12 octobre 2023, qui adopte la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise à compter du budget 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).
- **AUTORISE** le Maire à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.



Il vous est proposé de voter le Budget annexe SPO de la Ville de Touques, équilibré pour l'année 2026, comme suit :

Budget Annexe SPO

BUDGET ANNEXE SPO BUDGET 2026

SECTION FONCTIONNEMENT

Total des Recettes	27 170,00 €
Total des Dépenses	27 170,00 €
soit un résultat de la section de fonctionnement	0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Total des Recettes	17 880,70 €
Total des Dépenses	17 880,70 €
Soit un résultat de la section d'investissement de	0,00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Total des Recettes	45 050,70 €
Total des Dépenses	45 050,70 €

BUDGET ANNEXE VILLE SPO -2026

DEPENSES de FONCTIONNEMENT			RECETTES de FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	22 142,88 €	CHAPITRE 013	Atténuation des charges	
CHAPITRE 012	Charges de Personnel		CHAPITRE 70	Ventes de produits, prestations de service	
CHAPITRE 014	Atténuation de produits FPIC		CHAPITRE 73	Impôts et taxes	
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues		CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	200,00 €	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	8 999,88 €
CHAPITRE 66	Charges financières		CHAPITRE 76	Produits financiers	
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	400,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	
CHAPITRE 023	Opérations d'ordre virement à la section investissement		CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	4 427,12 €	CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté	18 170,12 €
	TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	27 170,00 €		TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	27 170,00 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENTS			RECETTES d'INVESTISSEMENTS		
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues		CHAPITRE 024	Produits de cessions d'immobilisations	
CHAPITRE 10	TLE ou Taxe aménagement à rembourser		CHAPITRE 10	Dotations fonds divers	
CHAPITRE 16	Remboursements d'emprunts et dettes		CHAPITRE 13	Subventions des investissements	
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles		CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	17 880,70 €	CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours		CHAPITRE 001	Résultat d'Investissement reporté (bénéfice)	13 453,58 €
CHAPITRE 26	Titres et participations		CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 427,12 €
CHAPITRE 027	Autres immobilisations financières				
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections				
CHAPITRE 001	Résultat d'Investissement reporté (déficit)				
	TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	17 880,70 €		TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	17 880,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité avec 25 voix POUR et 2 abstentions (B. VAUTIER et C. AUGNET),

- **ADOPTE** le Budget annexe 2026
- **MAINTIENT** pour 2026, la délibération n°6 du 12 octobre 2023, qui adopte la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et autorise à compter du budget 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).



- **AUTORISE** le Maire à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

28 – ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2026

D. SALZET présente le projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2025, approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2026,

Vu les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 relative aux délégations du Maire, reçues en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier cette délibération pour fixer des tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes pour les associations en haute saison (entre avril et Septembre),

Considérant que les autres tarifs municipaux restent inchangés,

Les Tarifs indiqués sont TTC, un prorata pourra être appliqué selon la durée d'utilisation.			
LOCATION BUREAUX CCAS		2025	2026
MISSION LOCALE (modalités sur convention d'occupation)	mensuel		150 €
LOCATION SALLE DU LAVOIR et LA FERME		2025	2026
ASSOCIATIONS TOUQUAISES	journée	gratuit	gratuit
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	Journée 1/2	120 € 60 €	120 € 60 €
<i>Une caution pourra être demandée à chaque utilisateur de la Salle du Lavoir et fixée dans la convention de mise à disposition</i>			
LOCATION SALLE NATHALIE POULAIN		2025	2026
THEATRE « CHEZ COLETTE »	Mensuel	150 €	150 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DES BATIMENTS <i>Tarifs modulables en fonction de la durée d'utilisation et précisés par convention</i>		2025	2026
PRESBYTERE	annuel	6 000 €	6 000 €
GALERIE DES CREATEURS ou Espace culturel	annuel	2 508 €	2 508 €
LE PETIT PIERRE- 10 PLACE SAINT PIERRE	annuel	6 000 €	6 000 €
73, RUE LOUVEL ET BRIERE	annuel	3 600 €	3 600 €
75, RUE LOUVEL ET BRIERE (175€/mois)	annuel	2 100 €	2 100 €
2, RUE SCHAEFFER	annuel	6 000 €	6 000 €
LOCAL HERVIEU	annuel	3 600 €	3 600 €
LOCATION GYMNASE LEVILLAIN		2025	2026
ASSOCIATIONS	Journée 1/2	150 € 80 €	150 € 80 €
ENTREPRISES	Journée 1/2	200 € 100 €	200 € 100 €
JARDINS COMMUNAUX		2025	2026
TOUQUAIS	annuel	130 €	130 €
NON TOUQUAIS	annuel	200 €	200 €



REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		2025	2026
TERRASSE (occupation permanente ou saisonnière)	annuel	25 €/M ²	25 €/M ²
FOIRE AUX GRENIERS ET BROCANTE		4,5 €/m linéaire	4,5 €/m linéaire
FORFAIT PLACE LEMERCIER		300 €/dim	300 €/dim
		500 €/we	500 €/we
VISITES GUIDEES		2025	2026
INDIVIDUELS		3 €	3 €
GROUPE (à partir de 8 personnes)		2 €	2 €
TARIFS ADAPTABLES par MANIFESTATION		2025	2026
<i>Suite au conseil de la Trésorerie, pour les manifestations prises en charge par la Ville, il est proposé de fixer une fourchette de tarifs. Le prix exact pourra être fixé par arrêté municipal si nécessaire. Dans un souci d'attractivité, la gratuité peut s'appliquer pour certaines manifestations culturelles.</i>			
MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA VILLE (théâtre..) dansants...)		de 5 à 15 €	de 5 à 15 €
CONCERTS EGLISE ST PIERRE/ST THOMAS		de 5 à 20 €	de 5 à 20 €
ALIMENTATION s/Manifestation		de 2 à 18 €	de 2 à 18 €
BOISSONS s/ manifestation		de 1 à 5 €	de 1 à 5 €
CIMETIERE		2025	2026
Concession cinquantenaire (2,40m2)	pleine terre	500 €	500 €
Concession cinquantenaire (2,40m2)	caveau	800 €	800 €
Concession trentenaire (2,40m2)	pleine terre	300 €	300 €
Concession trentenaire (2,40m2)	caveau	450 €	450 €
Columbarium- concession 15 ans		500 €	500 €
Columbarium- concession 30 ans		700 €	700 €
Cavurne- concession 15 ans			150 €
Cavurne- concession 30 ans			300 €
Accès au Jardin du souvenir		gratuit	gratuit
Droit de dispersion des cendres		gratuit	gratuit

		NOV à AVRIL		MAI à OCT	
		MENSUEL	6 MOIS	MENSUEL	6 MOIS
		ATELIERS D'ART	1	105 €	630 €
2	105 €		630 €	175 €	1 050 €
3	105 €		630 €	175 €	1 050 €
4	125 €		750 €	227 €	1 362 €
5	65 €		390 €	100 €	600 €
6	65 €		390 €	100 €	600 €



LOCATION SALLE DES FETES TARIF TTC (TVA 20 %)

Base de location : Salle principale, accès cuisine, chaises et tables - vaisselle non incluse

ASSOCIATIONS	de Octobre à Mars		de Avril à Septembre	
	Tarifs semaine/jour du lundi au jeudi	Tarifs Week-end du vendredi 15h au lundi 9h	Tarifs semaine/jour du lundi au jeudi	Tarifs Week-end du vendredi 15h au lundi 9h
Touquaises <i>et/ou ayant une activité sur la commune.</i>	100 €	150 €	100 €	600 €
Externes	350 €	600 €	500 €	800 €
Option 1 : Location matériel son et lumière de la salle avec un professionnel validé par la mairie (prestation en supplément)	300 €			
Option 2 - Accès Loge	600 €			
Option 3 - Journée Supplémentaire (max 2 j)	350 €			
CAUTION MENAGE	150 €	CAUTION SALLE	1 500 €	

1 gratuité par an sous conditions

Gratuité réservée aux associations Touquaises et/ou ayant une activité récurrente sur Touques
 Gratuité possible toute l'année du Lundi au Jeudi **ou** le Week-end entre Octobre et Mars
 Gratuité pour les associations et d'établissements d'utilité publique

PARTICULIERS	Tarifs semaine/jour du lundi au jeudi	Tarifs Week-end samedi - Dimanche	Conditions Spécifiques
Résidents Touquais	350 €	700 €	1 - Justificatif de domicile OBLIGATOIRE 2 - signataire de la convention <u>et</u> signataire des chèques TOUQUAIS
Non Résidents	500 €	900 €	
Option 1 : Location matériel son et lumière de la salle avec un professionnel validé par la mairie (prestation en supplément)	300 €		
Option 2 - Accès Loge	600 €		
Option 3 - Journée Supplémentaire (max 2 j)	350 €		
CAUTION MENAGE	150 €	CAUTION SALLE	1 500 €

ENTREPRISES	Tarifs semaine/jour du lundi au jeudi	Tarifs Week-end samedi - Dimanche	Conditions Spécifiques
Touquaises	500 €	900 €	1 - Justificatif de domicile OBLIGATOIRE 2 - signataire de la convention <u>et</u> signataire des chèques TOUQUAIS
Extérieures	700 €	1 100 €	
Option 1 : Location matériel son et lumière de la salle avec un professionnel validé par la mairie (prestation en supplément)	300 €		
Option 2 - Accès Loge	600 €		
Option 3 - Journée Supplémentaire (max 2 j)	350 €		
CAUTION MENAGE	150 €	CAUTION SALLE	1 500 €

SPECTACLE (avec entrée payante)

Base de location : Salle principale, scène et loges

	Tarif journée	Tarif 2 jours	Conditions Spécifiques
Prestataire Touquais	700 €	1 000 €	
Prestataire non Touquais	900 €	1 200 €	
Option - Journée Supplémentaire (max 2 j)	350 €		
CAUTION MENAGE	150 €	CAUTION SALLE	1 500 €



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2026 tels que présentés ci-dessus,
- **ANNULE et REMPLACE** la délibération votée lors de la séance du Conseil municipal en date du 16/12/2025.

29 – OCTROI DES SUBVENTIONS 2026

A. DIDIER présente le projet de délibération.

Vu le budget voté précédemment pour un montant de 60 000 €,

Considérant que de nouvelles demandes nous sont parvenues et qu'elles doivent faire l'objet d'un examen en vue de leurs réaffectations,

Nom de l'association	ACTIVITE	Attribution 2025	Demande 2026	CM 02/04/26
AGD - Avant Garde Deauvillaise	SPORT	2 525 €	10 000 €	2 500 €
CND - cercle des nageurs	SPORT	560 €	NON PRECISE	775 €
PAYS D'AUGE BASKETBALL	SPORT	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Comité de liaison de Trouville Deauville	MILITAIRE	600 €	NON PRECISE	600 €
Commissariat Deauville amicale	MILITAIRE		NON PRECISE	200 €
ARCHE DE CAPUCINE	ANIMAUX		NON PRECISE	200 €
La Prévention Routière	DIVERS	250 €	250 €	250 €
THEATRE "CHEZ COLETTE"	ARTISTIQUE	6 000 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL			33 250 €	27 525 €
reste SUBVENTIONS NON AFFECTEES				32 475 €
BUDGET PREVU -compte 65748			60 000 €	
SUBVENTIONS CCAS- 657363				290 000 €
subvention menage tennis club selon convention - compte 65748				2 500 €

Concernant les subventions accordées sur justificatif de factures, il est précisé que ces justificatifs doivent être fournis avant le 15 décembre de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi des subventions 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** la subvention attribuée au CCAS pour 290 000 €,
- **APPROUVE** le versement de la subvention afférent au forfait entretien en faveur du Tennis Club d'un montant de 2500 € selon les termes de la convention renouvelée en 2025,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront ouverts en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2026.

30 – AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ONACVG POUR LA POSE D'UNE STELE EN MEMOIRE DES RESISTANTS

D. MULLER présente le projet de délibération et demande les conditions de cette demande de subvention à J. CONTENTIN qui précise que « *la résistance était basée sur Touques dont deux membres ont été fusillés sur la plage de Deauville. Jusqu'à présent il n'y avait aucune stèle sur la commune pour les honorer* ».

N. DE FOUQUIERES demande à quel endroit elle sera installée et si une proposition artistique peut être envisagée. M. le Maire lui répond que les devis sont déjà bien engagés et qu'elle sera installée au pied de l'église proche du monument aux morts actuel.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est du devoir de la collectivité de rendre un hommage solennel au courage des résistants de Touques par l'apposition d'une plaque commémorative dans l'espace public à proximité du monument aux morts,

Considérant que le coût prévisionnel de cet investissement (conception, fabrication et pose) est estimé à environ 2500 € HT,

Considérant que l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG) propose des dispositifs de soutien financier aux communes pour les projets locaux hors réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains (RMCC),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de création et de pose d'une plaque commémorative dédiée aux résistants de la commune de Touques.
- **DÉCIDE** de solliciter auprès l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG), qui pourrait subventionner cet investissement à hauteur de 25 %.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants, à signer tout document relatif à cette demande de subvention ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION NIVEAU 2 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

A. DIDIER présente le projet de délibération.

Elle précise que « le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public. Il mène également une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental par la formation des agents et collaborateurs occasionnels des bibliothèques, ainsi que par le déploiement d'une offre de conseils et d'accompagnement de leurs projets ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1421-4 et L. 1421-5,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L. 310-1 à L. 330-2,

Vu le Schéma départemental de lecture publique du Calvados adopté le 1er février 2023,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 22 mai 2023 autorisant la signature de cette convention.

Considérant que la convention a pour objet de définir les règles de partenariat pour le développement du service de lecture publique à Touques,

Considérant que la commune s'engage, dans ce cadre, à mettre à disposition un local d'au moins 70 m², à assurer une ouverture minimale de 16 heures hebdomadaires et à consacrer un budget d'acquisition d'au moins 1,50 € par habitant,

Considérant que le Département s'engage en contrepartie à fournir des collections, un système de réservation, des supports d'animation et un soutien technique en ingénierie,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération, fixant les modalités de partenariat entre le Conseil départemental du Calvados et la commune de Touques pour une durée de 5 ans.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention avec le Département du Calvados.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **PRÉCISE** que cette convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 5 ans.

32 – AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2026 POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DU PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ANDRE MALRAUX

D. MULLER présente le projet de délibération.

Ces derniers mois, la toiture du préau de l'école élémentaire a présenté quelques soucis d'infiltration. Il est donc apparu nécessaire d'envisager une réfection complète de cette dernière.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-7 (DETR) et L. 2334-42 (DSIL),

Vu le guide d'aide à la présentation des dossiers DETR-DSIL transmis par les services préfectoraux pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de réhabiliter le préau de l'école élémentaire pour remédier aux infiltrations constatées, pour un montant estimé à 50 000 euros HT,

Considérant que ce projet de rénovation de bâtiment public s'inscrit dans les priorités de financement de l'État,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture du préau pour un montant estimé à 50 000 euros HT.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la DETR ou de la DSIL pour l'année 2026.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer l'exécution de l'opération (signature du premier bon de commande ou acte d'engagement juridique) avant que le dossier ne soit déclaré complet par les services préfectoraux.
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de la part restant à la charge de la collectivité.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tout document nécessaire à la demande et au versement de ces subventions.

33 – AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2026 POUR LA RENOVATION EXTERIEURE DU BIEN SIS 10 PLACE SAINT PIERRE

D. MULLER présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2334-7 (DETR) et L. 2334-42 (DSIL),

Vu la délibération en date du 27 novembre 2021 autorisant l'acquisition par voie de préemption du bien cadastré AN n°130, situé au 10 Place Saint-Pierre, en vue de l'installation d'une résidence d'artiste,

Vu le Code du Patrimoine, considérant la situation de l'immeuble dans le périmètre de protection des Monuments Historiques (Eglise Saint-Pierre),

Vu les rapports techniques constatant l'apparition de fissures structurelles sur la façade située côté parvis, nécessitant une intervention urgente pour garantir la pérennité du bâti et la sécurité des usagers de l'espace public,



Vu le guide d'aide à la présentation des dossiers DETR-DSIL pour l'exercice 2026 transmis par les services de la Préfecture,

Considérant que la commune souhaite réhabiliter et valoriser architecturalement ce bâtiment pour dynamiser le centre-bourg par l'accueil d'une activité culturelle permanente,

Considérant que l'état de dégradation de la façade impose des travaux de rénovation extérieure et de traitement des fissures afin de stopper les désordres structurels,

Considérant l'exigence d'une intégration architecturale de qualité au regard de la proximité immédiate de l'édifice classé, impliquant l'usage de matériaux et de techniques conformes aux avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),

Considérant que le coût estimatif des travaux est évalué entre 80 000 € HT et 100 000 € HT,

Considérant que ce projet est éligible aux dotations de l'État (DETR ou DSIL) au titre de la sécurisation des équipements publics et de la mise en valeur du patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de rénovation extérieure et de traitement des fissures du bâtiment communal sis 10, Place Saint-Pierre (parcelle AN n°130).
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la DETR ou de la DSIL pour l'année 2026.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer l'exécution de l'opération (signature du premier bon de commande ou acte d'engagement juridique) avant que le dossier ne soit déclaré complet par les services préfectoraux.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tout document nécessaire à la demande et au versement de ces subventions.

La séance est levée à 19h32.

Le Secrétaire,
Maxime CONTENTIN

LE MAIRE,
David MULLER

